

Intervention prononcée par S. Exc. M. Eric DANON, Ambassadeur, Représentant permanent de la France auprès de la Conférence du Désarmement

"Chapitre 2"

(New York, 7 mai 2009)

(Vérifier au prononcé)

Monsieur le Président,

1. La délégation française souhaite s'associer pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne par la Présidence tchèque.

Monsieur le Président,

2. La prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs représente une menace pour la paix et la sécurité internationales ; c'est également une menace pour les régions concernées. Il faut donc s'y opposer résolument.

3. Mais il est aussi particulièrement important pour la communauté internationale, alors que de plus en plus de pays envisagent d'avoir recours à l'énergie nucléaire pour satisfaire des besoins énergétiques en forte croissance, de faire la preuve de sa capacité à répondre sans faiblir à ces défis.

4. Tout manquement grave à ses obligations de la part d'un Etat ébranle en effet la confiance mutuelle et nuit au développement des coopérations internationales dans le domaine des usages pacifiques de l'énergie nucléaire, au détriment de la grande majorité des Etats qui s'acquittent de bonne foi de leurs obligations.

5. Dans ce contexte, le Traité de non-prolifération reste pour nous la pierre angulaire du régime de lutte contre la prolifération des armes nucléaires tout en favorisant le développement des usages pacifiques de l'atome. Le droit à bénéficier de l'énergie nucléaire suppose, en application de l'article IV, que les Etats parties souhaitant exercer ce droit respectent les obligations de non-prolifération de l'article II, respectent leur accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et poursuivent de bonne foi des fins pacifiques.

6. La prolifération nucléaire est également susceptible de freiner les efforts de désarmement nucléaire que nous appelons tous de nos vœux.

7. Nous devons donc attacher la priorité la plus élevée à la lutte contre la prolifération nucléaire. Ce constat est partagé par l'Union européenne dans son ensemble, qui présente, à l'occasion de ce comité préparatoire, un plan d'action concret et réaliste dans ce domaine.

8. La lutte contre la prolifération nucléaire passe par trois grands axes : par une réponse résolue aux crises de prolifération ; par le renforcement du dispositif international de lutte contre la prolifération ; par des efforts concrets accrus de prévention et d'entrave de la prolifération.

9. Premier axe : la réponse aux crises de prolifération. Cette troisième session du comité préparatoire du cycle d'examen du TNP 2007-2010 se tient dans un contexte marqué par plusieurs crises graves liées à la prolifération et au non respect des engagements pris.

10. Le programme nucléaire de l'Iran, dont la finalité pacifique est revendiquée par les autorités iraniennes, reste une grave source de préoccupation pour la communauté internationale. L'Iran poursuit, en défi à la communauté internationale, des activités d'enrichissement qui n'ont pas de rationalité civile crédible. Toutes les questions en suspens ne sont pas résolues, en particulier les activités susceptibles d'avoir une dimension militaire, qui si elles se confirmaient, constitueraient une violation du TNP venant s'ajouter aux violations déjà constatées de l'accord de garanties entre l'Iran et l'AIEA. Il est préoccupant que l'AIEA ne soit toujours pas en mesure, après plusieurs années d'investigations, d'attester de la nature pacifique du programme nucléaire iranien. Le développement de missiles balistiques de portée de plus en plus longue ajoute à ces inquiétudes. Nous attendons de l'Iran qu'il se conforme aux résolutions du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de Sécurité, en suspendant ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement. Comme ma délégation l'a constamment affirmé, nous souhaitons la résolution de ce dossier par la voie diplomatique. Nous soutenons pleinement la politique d'ouverture de la nouvelle administration américaine et nous appelons instamment l'Iran à saisir cette fenêtre d'opportunité. Les Six ont proposé à l'Iran de reprendre les discussions. Le temps est compté ; c'est désormais à l'Iran de faire comme nous l'espérons le choix de la coopération et de la négociation, pour le plus grand bénéfice de tous.

11. Comme vous le savez, après avoir procédé à un essai d'engin balistique le 5 avril dernier, la Corée du nord a annoncé récemment qu'elle reprenait ses activités nucléaires sur le site de Yongbyon. Elle a également demandé aux inspecteurs de l'AIEA de quitter son territoire, et elle menace aujourd'hui d'effectuer un essai nucléaire. Ces gestes sont particulièrement préoccupants. Une fois de plus, la Corée du nord méconnaît ses engagements internationaux et revient sur les avancées obtenues dans le cadre des Pourparlers à Six. Mon pays apporte tout son soutien aux initiatives qui pourraient être prises pour renouer le dialogue dans ce cadre, en vue de la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la Corée du nord, conformément à la résolution 1718. Il est essentiel que les autorités nord-coréennes permettent rapidement le retour des inspecteurs afin que l'Agence puisse prendre la place qui lui revient dans le processus de vérification en Corée du nord.

12. Deuxième axe, le renforcement du régime de non-prolifération. Pour ce faire, nous devons en priorité appuyer les efforts de l'AIEA, qui continue de tenir une place essentielle dans le régime international de non-prolifération nucléaire, pour faire en sorte que son système de garanties demeure pleinement efficace et crédible.

13. De notre point de vue, la crédibilité du système des garanties repose en particulier sur l'universalisation et le renforcement des garanties.

14. Si le Traité est désormais un instrument quasiment universel, l'obligation posée par l'article III aux Etats parties concernés de conclure un accord de garanties généralisées n'est pas encore satisfaite par tous. A ce jour, 27 Etats n'ont pas d'accord de garanties généralisées en vigueur ; 12 d'entre eux n'ont engagé aucune démarche en ce sens auprès de l'AIEA. L'universalisation du système des garanties généralisées reste donc une priorité et la délégation française invite tous les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à exprimer de manière concrète leur soutien au régime de non-prolifération en concluant dès que possible un accord de garanties généralisées.

Monsieur le Président,

15. L'universalisation du protocole additionnel, qui permet à l'AIEA de donner à la communauté internationale des assurances crédibles sur la finalité exclusivement pacifique des programmes nucléaires civils, doit encore progresser. A ce jour, 91 Etats ont un protocole additionnel en vigueur, 29 autres l'ont signé mais non encore ratifié. Ces chiffres sont encourageants mais l'AIEA ne pourra pas remplir pleinement ses fonctions tant que tous ses Etats membres n'auront pas un protocole additionnel en vigueur. Il nous faut donc redoubler d'efforts afin d'étendre significativement le champ géographique d'application du protocole additionnel.

16. Peut-être certains Etats n'ont-ils pas souscrit de protocole additionnel parce qu'ils craignent que la mise en œuvre de cet instrument ne requiert des capacités administratives dont ils ne disposeraient pas, comme une autorité nationale compétente en ce domaine, ou bien parce qu'ils estiment que l'absence d'activités concernées sur leur territoire ne justifie pas la conclusion d'un protocole additionnel. A ces Etats, l'AIEA peut apporter toute l'assistance nécessaire, secondée par les programmes nationaux de soutien aux garanties de ses Etats membres.

17. Le renforcement des garanties de l'AIEA se fait pourtant au bénéfice de tous :

l'application d'un régime crédible et efficace de garanties permet d'envisager avec confiance l'expansion de l'énergie nucléaire dans le monde. Nul doute que l'article IV du Traité sera d'autant plus largement mis en œuvre que l'AIEA sera en mesure de donner aux Etats qui, comme la France, veulent répondre aux demandes de coopération qui leur sont adressées, des assurances crédibles sur la finalité exclusivement pacifique du programme nucléaire engagé par le pays partenaire. ;

ce n'est pas tout. Le système des garanties n'est pas seulement un outil indispensable à la non prolifération et au développement des usages pacifiques, il est également reconnu que les garanties de l'Agence contribuent au renforcement de la sécurité nucléaire dans le monde et à la protection de tous contre la menace du terrorisme nucléaire.

18. Dans ce contexte, la France encourage la communauté internationale, l'AIEA et tous les Etats parties à rester mobilisés au service de la promotion des garanties. Pour ce qui est de la France, je rappelle que toutes ses installations civiles, qui sont à vocation commerciale, y compris ses 58 réacteurs nucléaires, sont sous garanties d'Euratom ou de l'AIEA. L'offre faite par la France à l'AIEA de soumettre la nouvelle installation française d'enrichissement par centrifugation à l'application de ses garanties, ne peut que contribuer au renforcement de la crédibilité du système des garanties internationales.

19. Par ailleurs, la France entend poursuivre ses efforts de soutien à l'Agence, notamment au travers de son programme national de soutien aux garanties, en mettant à sa disposition ses compétences, son expertise et en favorisant le développement de technologies destinées à détecter d'éventuelles activités nucléaires clandestines.

Monsieur le Président,

20. Des investigations passées de l'AIEA ont mis en évidence l'existence d'un vaste réseau international de trafic de technologies sensibles. Il reste encore un important travail à mener pour faire toute la lumière sur ce trafic. Il est indispensable que tous les Etats apportent un concours actif aux travaux de l'Agence.

21. Un contrôle des exportations rigoureux est une condition indispensable au développement du commerce nucléaire. Il devient tout particulièrement nécessaire, alors qu'un nombre croissant d'Etats disposent de capacités industrielles dans le domaine nucléaire, de faire preuve d'une discipline commune pour gérer les exportations des biens les plus sensibles.

Le comité Zangger, dont le rôle est reconnu dans la mise en œuvre des dispositions de l'article III-2 du TNP, doit poursuivre son action en vue de l'universalisation des principes généraux de contrôle des exportations. Si les règles de contrôle à l'exportation se doivent d'être strictes et adaptées aux difficultés rencontrées, elles doivent être en cohérence avec les autres obligations du Traité. Ce souci constant guide la France dans son action au sein du Groupe des Fournisseurs Nucléaires que nous concevons comme un instrument indispensable à la promotion d'une approche crédible et équilibrée du contrôle aux exportations. Le NSG à nos yeux ne doit pas être un frein à la coopération internationale dans le domaine nucléaire mais le cadre nécessaire de son développement responsable.

22. En ce qui concerne les technologies les plus sensibles, en particulier celles relatives à l'enrichissement et au retraitement : leur éventuel transfert devrait être évalué en fonction d'une série de critères en rapport avec les objectifs du Traité, dont le protocole additionnel ou des garanties équivalentes, de manière à bénéficier aux pays en ayant effectivement besoin, en mesure de les accueillir et ayant scellé leur engagement dans le long terme envers le régime de non-prolifération.

23. Troisième grand axe : le renforcement des efforts concrets de prévention et d'entrave de la prolifération. C'est un effort quotidien. Il s'agit de mieux contrôler les exportations, de contrôler l'accès aux formations les plus sensibles, d'entraver les trafics proliférants, de criminaliser les activités proliférantes et de réprimer leur financement. La France renforce ses efforts dans tous ces domaines ; l'Union européenne également, avec l'adoption des nouveaux axes d'action contre la prolifération, qui constitue un programme de travail en ce sens.

24. Nous devons également nous efforcer de mieux mettre en œuvre la résolution 1540, à la fois pour renforcer nos dispositifs nationaux, et pour aider les pays qui en ont besoin à le faire. Là encore, la France, en complément de l'action de l'Union européenne, ne ménage pas ses efforts pour soutenir activement la mise en œuvre de cette résolution, notamment par l'organisation de séminaires régionaux.

Monsieur le Président,

25. Je souhaiterais pour terminer évoquer les préoccupations constantes de la communauté internationale concernant les risques de prolifération pouvant résulter du retrait du Traité et rappeler la position de la délégation française sur ce sujet.

26. La délégation française considère qu'il serait inacceptable qu'un Etat, après avoir bénéficié des dispositions et de la coopération prévues par l'article IV pour acquérir des matières, installations et technologies nucléaires, se retire ensuite du Traité et les utilise à des fins militaires.

27. La poursuite des réflexions sur les conditions qui doivent légitimement être attachées à l'utilisation des technologies acquises dans un environnement juridique établi est indispensable. En particulier, il devrait être affirmé qu'un Etat qui se retire du Traité doit geler sous le contrôle de l'AIEA, puis démanteler ou retourner, les biens nucléaires acquis auprès d'un pays tiers, pour des usages pacifiques, avant le retrait. Il serait aussi nécessaire de conclure un accord par installation, du type INFCIRC/66, en attendant leur démantèlement et leur retour.

28. La délégation française appelle l'attention des délégations sur le document de travail déposé en 2007 par l'Union européenne relatif à la question du retrait du Traité.

Monsieur le Président, je vous remercie.